

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-08-13a-00942
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-00942-041-002

Dénomination du projet : Déviation Est de Guidel

Lieu des opérations : 56520 - Guidel

Bénéficiaire : Conseil Général du Morbihan

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation : 1 Mammifère (Campagnol Amphibie) + 4 Chiroptères. La demande initiale (acceptée) portait sur 3 Amphibiens et 2 Chiroptères.

Il s'agit d'une modification d'une demande faite en 2014, suite à un inventaire réalisé par une association sur le site révélant la présence d'un Mammifère non pris en compte dans la demande initiale (le Campagnol amphibie, mentionné seulement comme potentiellement présent).

Les mesures décrites concernent uniquement le Campagnol. En ce qui concerne les Chiroptères, des espèces présentes sur le site mais non incluses initialement dans la demande, car non forestières strictes, ont été rajoutées. Les espèces nouvellement incluses bénéficieront des mesures mises en place pour les espèces strictement forestières.

Les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

- **Méthodologie (P.6-7 et 28):** trois prospections sur une semaine pendant la période d'étiage (contraction de l'habitat) pour le Campagnol, recherche de traces et observations directes. Pas de nouvel inventaire Chiroptère (des espèces contactées sur le site mais non incluses initialement dans la demande car non forestières strictes ont été rajoutées).

- **Espèces concernées :** Le Campagnol amphibie (enjeu fort, impact résiduel fort : destruction d'habitat). Les Chiroptères (enjeu fort, impact résiduel fort/modéré pour les espèces utilisant les cavités arboricoles : vingt huit arbres gîtes potentiels sont sur l'emprise de la route, dont quinze sur le tracé direct).

Séquence ERC :

- Evitement et réduction (P. 16-22)

Choix du tracé : la variante Est a été retenue, un giratoire a été déplacé afin d'éviter une zone humide importante. Toutes les intersections ont été prévues sous forme de giratoires, ce qui génère une emprise forte. A deux reprises sur le tracé, la création de ces giratoires s'accompagne de la création de bretelles parallèles pour raccorder des routes (RD162 et route de Kerroch). Ces bretelles augmentent fortement l'emprise du projet, notamment au niveau de zones humides sensibles. Une option serait de créer des intersections « simples » pour ces raccordements.

Calendrier des travaux : la période choisie est juillet-octobre, pour éviter la saison de reproduction des Mammifères. Un problème est que cette saison correspond également à la saison sèche, où les habitats disponibles pour l'espèce seront également réduits. Il serait préférable d'éviter la période la plus sèche (été), pour maximiser les possibilités de refuge pour la population.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Opérations de sauvetage et déplacement des individus : comme souligné par la DREAL, le relâcher des individus devra se faire au plus près des points de capture.

Limitation du cloisonnement en phase chantier : des précisions sont nécessaires sur le phasage du chantier, et la mise en place des dérivations temporaires et définitives.

Réduction du cloisonnement en phase d'exploitation : des précisions sont nécessaires sur l'entretien qui sera assuré pour les passages faune et les banquettes dans les passages mixtes. Un suivi de la population de Campagnol, notamment dans le bras du ruisseau du Saut du Renard situé entre les OH5 et 6 sera nécessaire pour vérifier l'efficacité des mesures de transparence.

- Compensation et accompagnement (P. 23-26)

Campagnol : destruction de 3257m², compensée par 10900m² de restauration et 2500m² de re-création de zones humides. L'estimation des surfaces impactées s'est cependant limitée à l'emprise directe du tracé, alors que les impacts en terme de dérangement et de dégradation de la qualité des habitats s'étendent potentiellement au-delà.

Un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation à la protection d'espèces protégées aux conditions suivantes :

- la fourniture à la DREAL des précisions demandées concernant le phasage et l'entretien des ouvrages de franchissement ;
- les compléments apportés par le pétitionnaire en réponse aux remarques de la DREAL, notamment sur l'élargissement des mesures de suivi et de contrôle à toutes les nouvelles espèces doivent être intégrés à la demande et ses engagements repris dans son autorisation.

Déléataire CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

10 juillet 2017

Signature :

